

Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2007/2151(INI)
Procédure terminée	
Impact régional des tremblements de terre	
Sujet	
3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité	
4.30 Protection civile	
4.45.06 Patrimoine et cultures, circulation des oeuvres d'art	
4.70.05 Coopération régionale, coopération transfrontalière	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional	PPE-DE VAKALIS Nikolaos	25/06/2007
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission	Commissaire	
	Politique régionale et urbaine	HÜBNER Danuta	

Événements clés			
21/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/10/2007	Vote en commission		Résumé
12/10/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0388/2007	
13/11/2007	Débat en plénière		
14/11/2007	Résultat du vote au parlement		
14/11/2007	Décision du Parlement	T6-0507/2007	Résumé
14/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2151(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative

Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/6/50550

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE392.190	18/07/2007	EP	
Amendements déposés en commission	PE394.033	17/09/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0388/2007	12/10/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0507/2007	14/11/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)6527	18/12/2007	EC	

Impact régional des tremblements de terre

La commission du développement régional a adopté le rapport de M. Nikolaos VAKALIS (PPE-DE, EL) sur l'impact régional des tremblements de terre. Dans son rapport, la commission a axé sa réflexion sur une triple approche des tremblements de terre et de leurs conséquences : un axe concentré sur la prévention, un 2^{ème} axe sur la problématique du financement de cette prévention et de la reconstruction et un 3^{ème} sur la question de la coordination des actions à l'échelon européen avec en point de mire la création d'un nouvel instrument centralisé de prévention et de gestion des risques.

1) Actions: prévention, réaction, reconstruction : les parlementaires demandent en 1^{er} lieu que la Commission élabore une communication destinée à évaluer les risques suscités par les séismes et envisage des mesures concrètes de prévention et de gestion ainsi que des mesures de reconstruction après une catastrophe. La commission parlementaire estime notamment que la Commission devrait rédiger un protocole technique pour une action commune à mettre sur pied par l'Union en cas de catastrophe majeure due à un séisme, en mettant particulièrement l'accent sur les infrastructures cruciales de transport, d'énergie, de télécommunications et de santé à protéger et sur le rôle à jouer par les autorités nationales, régionales et locales dans ce contexte. Les députés demandent également au Conseil et à la Commission de prendre en compte « sérieusement » le phénomène des tremblements de terre lors de l'élaboration finale et de la mise en œuvre du cadre législatif révisé sur la protection civile.

Ils demandent en outre aux États membres :

- d'intégrer la question des tremblements de terre dans les stratégies nationales et régionales de développement durable et de mettre sur pied des plates-formes nationales destinées à débattre de la gestion du risque sismique et de la protection civile contre ce risque ;
- d'activer la recherche en matière de prévention des dégâts et de réduction au minimum des destructions dans le cadre du 7^{ème} programme-cadre de recherche ;
- d'examiner la question de la préservation des bâtiments et monuments anciens qui ont une grande importance historique, culturelle et touristique, ainsi que des bâtiments publics ayant un intérêt stratégique pour la protection civile grâce à un inventaire des bâtiments en question, à fournir à la Commission ;
- d'informer comme il se doit l'opinion publique via des campagnes de prévention et d'alerte et/ou des cours universitaires spécialisés.

Pour sa part, la Commission est appelée à : i) mettre sur pied un agenda européen de la recherche sur les tremblements de terre, ii) créer des pôles d'excellence en termes d'innovation, tant sur les plans scientifique et technologique que sur le plan architectural en vue de garantir la sécurité des populations et de permettre un développement durable du territoire, iii) d'intégrer les règles de l'Eurocode 8 (Code fixé à la suite de l'adoption en 1989 de la directive européenne sur les produits de construction et qui fixe les prescriptions, critères et règles relatifs au choix du site et au sol de fondation en relation avec la résistance sismique des structures) dans les règlements d'urbanisme de tous les États membres vulnérables et d'examiner s'il est nécessaire d'étendre aux constructions anciennes, en plus des constructions neuves, le champ d'application de l'Eurocode 8.

Face à la fragilité et à la singularité sismique de la région méditerranéenne, les députés proposent à la Commission de se concentrer sur les mesures de prévention, de formation, de recherches, de gestion des risques, de protection civile et de solidarité qu'exige, au niveau communautaire, une réaction satisfaisante aux catastrophes.

2) Financement : les parlementaires estiment que le financement futur d'infrastructures par les Fonds structurels au cours des prochaines périodes de programmation doit être subordonné à l'adoption de mesures de protection antisismique. Ils encouragent dès lors les États membres à financer des mesures de ce type dans leurs programmes opérationnels en cours. Parallèlement, la Commission et les États membres sont appelés à promouvoir via le Fonds social européen, des programmes spécifiques de formation et d'échange de bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre les destructions occasionnées par des tremblements de terre. Le Conseil est également appelé à adopter le nouveau règlement sur le Fonds de solidarité de l'UE conformément à la position du Parlement européen, afin que ce Fonds puisse contribuer à la réparation des dégâts en temps voulu en cas de tremblements de terre.

3) Coordination : en matière de coordination, les parlementaires préconisent des mécanismes de coordination des actions communautaires, nationales, régionales et locales dans le droit fil du [rapport de M. Barnier](#) de mai 2006 "Pour une force européenne de protection civile: Europe Aid" et appellent à une coopération plus étroite entre États membres, sur la base d'un système de coordination contraignant. Cette coordination contraignante devrait porter sur des mesures de prévention, de gestion et de protection, sur des mécanismes d'observation et

d'alerte rapide, et sur des échanges de bonnes pratiques. Dans ce contexte, chaque État membre devrait être appelé à constituer un système coordonné unique de gestion de la protection civile.

Enfin, les députés réitèrent leur demande en vue de la création d'une force européenne de protection civile et invitent la Commission à déposer une proposition en ce sens. Dans l'attente, ils demandent à la Commission d'évaluer tous les instruments existants de prévention, de gestion et de protection civile contre les catastrophes naturelles de l'Union (y compris en matière environnementale, de cohésion, de recherche, etc.) et de proposer un nouvel instrument centralisé de prévention et de gestion.

Impact régional des tremblements de terre

En adoptant le rapport d'initiative de M. Nikolaos VAKALIS (PPE-DE, EL) sur l'impact régional des tremblements de terre, le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du développement régional et approuve l'ensemble des recommandations proposées par sa commission au fond. Il rappelle tout d'abord qu'au XX^{ème} siècle, les tremblements de terre ont causé la mort de quelque 1,5 million de personnes dans le monde, d'où, pour les seules vingt-cinq dernières années du siècle passé, un coût économique estimé à 75 milliards EUR. Une grande partie du territoire de l'Union est sous la menace constante de tremblements de terre, notamment en Italie, en Grèce, en Roumanie, en Bulgarie, à Chypre et en Slovaquie, mais d'autres États membres comme l'Allemagne, l'Autriche, la République tchèque, la France, l'Espagne, le Portugal et Malte, par exemple courent aussi un risque sismique important. C'est pourquoi, des initiatives s'imposent tant en matière de prévention des risques qu'en matière de coordination des actions à l'échelon européen, l'objectif ultime étant de suggérer à la Commission de créer un nouvel instrument centralisé de prévention et de gestion des risques.

1) Actions: prévention, réaction, reconstruction : le Parlement demande tout d'abord que la Commission élabore une communication destinée à évaluer les risques suscités par les séismes et envisage des mesures concrètes de prévention et de gestion ainsi que des mesures de reconstruction après une catastrophe. Il estime notamment que la Commission devrait rédiger un protocole technique pour une action commune à mettre sur pied par l'Union en cas de catastrophe majeure due à un séisme, en mettant particulièrement l'accent sur les infrastructures critiques (transport, énergie, télécommunications et santé) à protéger et sur le rôle à jouer par les autorités nationales, régionales et locales dans ce contexte. Le Parlement demande également au Conseil et à la Commission de prendre en compte « sérieusement » le phénomène des tremblements de terre lors de l'élaboration finale et de la mise en œuvre du cadre législatif révisé sur la protection civile.

Le Parlement demande en outre aux États membres :

- d'intégrer la question des tremblements de terre dans les stratégies nationales et régionales de développement durable et de mettre sur pied des plates-formes nationales destinées à débattre de la gestion du risque sismique et de la protection civile contre ce risque ;
- d'activer la recherche en matière de prévention des dégâts et de réduction au minimum des destructions dans le cadre du 7^{ème} programme-cadre de recherche ;
- d'examiner la question de la préservation des bâtiments et monuments anciens qui ont une grande importance historique, culturelle et touristique, ainsi que des bâtiments publics ayant un intérêt stratégique pour la protection civile grâce et de fournir un inventaire de ces bâtiments à la Commission ;
- d'informer comme il se doit l'opinion publique via des campagnes de prévention et d'alerte et/ou des cours universitaires spécialisés.

Pour sa part, la Commission est appelée à : i) mettre sur pied un agenda européen de la recherche sur les tremblements de terre, ii) créer des pôles d'excellence en termes d'innovation, tant sur les plans scientifique et technologique que sur le plan architectural en vue de garantir la sécurité des populations et de permettre un développement durable du territoire, iii) intégrer les règles de l'Eurocode 8 (qui définit des normes européennes de conception, de dimensionnement et de justification des structures de bâtiment et de génie civil pour leur résistance aux séismes) dans les règlements d'urbanisme de tous les États membres vulnérables et demander aux autorités compétentes d'examiner s'il est nécessaire d'étendre le champ d'application de l'Eurocode 8, aux constructions anciennes.

Face à la fragilité et à la singularité sismique de la région méditerranéenne, le Parlement propose à la Commission de se concentrer sur les mesures de prévention, de formation, de recherches, de gestion des risques, de protection civile et de solidarité qu'exige, au niveau communautaire, une réaction satisfaisante aux catastrophes.

2) Financement : le Parlement estime que le financement futur d'infrastructures par les Fonds structurels au cours des prochaines périodes de programmation doit être subordonné à l'adoption de mesures de protection antisismique. Il encourage dès lors les États membres à financer des mesures de ce type dans leurs programmes opérationnels en cours. Parallèlement, la Commission et les États membres sont appelés à promouvoir via le Fonds social européen, des programmes spécifiques de formation et d'échange de bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre les destructions occasionnées par des tremblements de terre. Le Conseil est également appelé à adopter le nouveau règlement sur le Fonds de solidarité de l'UE en codécision avec le Parlement européen et en tenant compte de sa position, afin que ce Fonds puisse contribuer à la réparation des dégâts en temps voulu en cas de tremblements de terre.

3) Coordination : en matière de coordination, le Parlement invite le Conseil et la Commission européenne à tenir dûment compte des séismes lors de la finalisation du cadre législatif révisé de protection civile. Il préconise des mécanismes de coordination des actions communautaires, nationales, régionales et locales dans le droit fil du [rapport de M. Barnier](#) de mai 2006 "Pour une force européenne de protection civile: Europe Aid" et appellent à une coopération plus étroite entre États membres sur la base d'un système de coordination contraignant. Cette coordination contraignante devrait porter sur des mesures de prévention, de gestion et de protection, sur des mécanismes d'observation et d'alerte rapide, et sur des échanges de bonnes pratiques. Dans ce contexte, chaque État membre devrait constituer un système coordonné unique de gestion de la protection civile.

Enfin, le Parlement réitère sa demande en vue de la création d'une force européenne de protection civile et invite la Commission à déposer une proposition en ce sens. Dans l'attente, il demande à la Commission d'évaluer tous les instruments existants de prévention, de gestion et de protection civile contre les catastrophes naturelles de l'Union (y compris en matière environnementale, de cohésion, de recherche, etc.) et de proposer un nouvel instrument centralisé de prévention et de gestion.